

Maj 12/03/2026 en cours de validation par le CODIR

BULLETIN RÉGIONAL D'INFORMATION
DE VOLLEY
PARTIE ANNUELLE
SAISON 2025-2026
ARBITRAGE

CONTACTS :

Commission régionale d'arbitrage

craauvergnerhonealpes@gmail.com

Président : VERDET Olivier (01) arbitrage@liguearavolley.fr
Membres : COLLADOS Fabrice (38)
GARRAUT Lorenzo (69)
LHOSPITALIER Damien (63)
MATHONNET Thibaut (69)
SAVOY Jean Claude (74)
SAWREI Laurent (26)
TROJAT Gil (42)
VIGNERON Christophe (63)
GALANT Philippe (26)
BALANCHE Mathieu (42)
VERNEY Julien (63)
PLACETTE Thierry (38)
ASSOGBA-KOKOU Guillaume (69)

Les présidents de CDA des comités départementaux listés ci-dessous peuvent participer avec voix délibérative.

CDA 01 : Isabelle BRUYERE
CDA 03 : Marie THOMAS
CDA 07/26 : Stéphane LATIGE
CDA 15 : Félix KOHLER
CDA 38 : Jean-Marc HERRERA
CDA 42 : Jean AUBERT
CDA 63 : Damien LHOSPITALIER
CDA 69 : Bruno GAIGE
CDA 73/74 : Jean-Claude SAVOY

ARTICLE 1 : LICENCE - OBLIGATION D'ARBITRAGE ET QUOTA CLUB	3
ARTICLE 2 : DESIGNATIONS ET TENUE	3
ARTICLE 3 : LA FORMATION	4
ARTICLE 4 : ROLE DU SUPERVISEUR	4
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES	5
ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DU CORPS ARBITRAL	7
ARTICLE 7 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL	11
ARTICLE 8 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN	13
ANNEXES	15
ANNEXE.1	
ANNEXE.2 Quota Clubs	
ANNEXE.3	
ANNEXE.4 Liste des Participants	
ANNEXE.5 Feuille de Remboursement	

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) bénéficie d'une délégation de la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) qui elle-même bénéficie d'une délégation de la FFvolley pour attribuer, modifier ou invalider les classifications des arbitres de volley au niveau régional.

Ce Bulletin d'Information Régional (BRI) partie arbitrage est l'addendum du Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) applicable à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le BRI développe les dispositions particulières à la région.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la Commission Statuts et Règlements (CSR) après avis de la CRA et transmis pour ratification au Comité Directeur de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 1 : LICENCE - OBLIGATION D'ARBITRAGE ET QUOTA CLUB

1.1. PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Au niveau régional, un arbitre ne peut remplir son obligation arbitrale et donner son quota d'arbitrage, que pour une seule équipe et pour un seul club n'importe où sur le territoire. Cette décision s'applique même en cas de pluralité d'équipes régionale/nationale.

Les arbitres licenciés dans un club qui souhaitent donner leur quota à un autre club devront avoir les accords du club d'appartenance et du club recevant et devront adresser le formulaire requis (cf Annexe 3) à la C.R.A à minima 10 jours avant la date prévue du 1^{er} match de championnat de l'équipe.

1.2. DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA

1.2.1 Obligations d'arbitres :

Chaque équipe engagée dans le championnat régional doit déclarer, **avant le début de la saison sportive**, à la CRA, un (ou plusieurs) arbitre(s) diplômé(s) pouvant officier (selon son panel) ou des stagiaires (candidat qui a déjà la partie théorique de l'examen d'arbitre et de marque), attaché à l'équipe. Ces arbitres auront l'obligation d'effectuer collectivement dans la saison, en régional ou pré-national dix (10) désignations à minima en rappelant que pour conserver leur niveau chaque arbitre devra personnellement effectuer 5 désignations pour conserver son niveau conformément au RGA

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une amende prévue dans la tarification saisonnière de la LARAVB.

Les arbitres peuvent remplir l'obligation d'une équipe d'un GSA selon les modalités suivantes :

- soit par la prise de licence option Arbitre dans le GSA où il remplira son obligation,
- soit par la prise de licence option Arbitre dans un GSA et par la déclaration d'obligation dans un autre GSA sur tout le territoire régional.

1.2.2 Les quotas pour les équipes évoluant en Régional

Chaque équipe sénior engagée dans une compétition régionale, engendre pour les groupements sportifs ou UGS un quota de désignations, variable en fonction des niveaux de compétition. Ce quota est défini à chaque début de saison (cf Annexe 2).

Il sera attribué une partie fixe aux groupements sportifs ou UGS pour les championnats et coupes jeunes, coupe Auvergne Rhône-Alpes seniors et jeunes, les barrages, les finales ("quota CRA").

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre (ou les arbitres) obtient (obtiennent) un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat régional par l'équipe du GSA dont il(s) remplit (ssent) l'obligation (principe 1 match = 1 point).

ARTICLE 2 : DESIGNATIONS ET TENUE

2.1 DESIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les arbitres doivent remplir le plus tôt possible leurs indisponibilités.

En cas de modification ou d'ajout d'indisponibilités, à partir du 06 septembre, les accompagner impérativement d'un mail à la CRA craauvergnerhonealpes@gmail.com et au secrétariat de la CRA sthvillier@liguearavolley.fr.

En Pré-National, les arbitres sont désignés nominativement par la CRA en 1^{er} arbitre et en 2^{ème} arbitre sur toute la ligue.

En Régional, les arbitres sont désignés nominativement par la CRA en 1^{er} sur toute la ligue. Cependant, dans le cadre de la formation (**arbitrage non comptabilisé dans les obligations**), le groupement sportif recevant peut désigner un candidat arbitre ou un arbitre diplômé pour occuper la fonction de 2^{ème} arbitre. Le 1^{er} arbitre ou le club visiteur ne peuvent s'opposer à cette désignation.

Les rencontres couplées de régional (Pré-National/Régional) seront arbitrées par les mêmes arbitres. Dans ce cas le match de régionale sera aussi couvert par les 2 arbitres désignés sur la pré-nationale.

2.2 TENUES

Les marqueurs et arbitres doivent officier en tenue nationale. La tenue régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES est tolérée uniquement sur le championnat régional. Les 2 arbitres doivent porter, si possible, la même tenue.

La tenue des marqueurs est obligatoire. Les marqueurs doivent au moins porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle pour les rencontres des différents championnats.

Ces derniers doivent être présent sur le terrain 60 minutes avant la rencontre. Les arbitres devront faire inscrire obligatoirement sur la feuille de match si le marqueur n'est pas en tenue.

Pour le Beach volley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la fédération : short bleu, maillot officiel de la FFVolley, les chaussures et socquettes/chaussettes sont blanches. La casquette est facultative, mais il doit y avoir uniformité entre les deux arbitres d'une rencontre.

ARTICLE 3 : LA FORMATION

3.1 LA FORMATION INITIALE

Les sujets d'examens théoriques, les formations initiales ou mises à jour seront proposés :

- Par la CDA ou CRA (grade DEPARTEMENTAL ou JEUNE ARBITRE)
- Par la CRA (grade ARBITRE JEUNE ou LIGUE)
- Par la CFA (grade NATIONAL ou FEDERAL)

<p>⚠ JEUNE ARBITRE = moins de 16 ans ⚠ ARBITRE JEUNE de 16 à 18 ans.</p>

Afin de préparer les arbitres LIGUE à accéder au grade supérieur NATIONAL, la CRA pourra désigner un arbitre dans le Championnat de France National. Les futurs candidats arbitres devront s'engager à se présenter à un stage proposé par la CFA en fin de saison. Les conditions de désignations sont précisées dans le RGA. En aucun cas la CRA ne pourra désigner un arbitre DEPARTEMENTAL dans le championnat de N2 et N3.

3.2 LA FORMATION CONTINUE

Pour conserver son niveau de formation l'arbitre ligue doit, sur la saison sportive et selon le niveau de pratique, diriger un minimum de CINQ rencontres du championnat régional.

La participation aux différents webinaires organisés par la CRA est fortement conseillée.

3.3 PANELS VOLLEY BALL

La CRA répartit les arbitres dont elle a la charge : la gestion du panel régional est une prérogative de la C.R.A.

ARTICLE 4 : ROLE DU SUPERVISEUR

La CRA désigne des examinateurs (ou superviseurs pour la suite) en activité ou non, sur des rencontres que la FFvolley organise en fonction des besoins de formation pour évaluer les arbitres. Les superviseurs organisent leur mission à l'aide de documents de formations internes à la CRA. Leur niveau de pratique est défini par la CRA en fonction de l'expérience, du niveau exercé actuel ou passé

et de leur disponibilité. Une liste est mise à jour annuellement. Un superviseur en activité ne peut pas observer un arbitre du même panel que lui.

Responsabilités du superviseur :

- Se présenter au/à la président(e) du club recevant,
- Informer les arbitres de sa présence avant le début de la rencontre,
- Apprécier la performance des arbitres selon les critères indiqués dans la fiche d'évaluation émise par la CRA,
- S'installer en fonction des structures d'accueil de la salle,
- Le superviseur n'est pas le délégué technique du match,
- Le superviseur n'a aucune autorité d'intervention sur les décisions arbitrales durant tout le match,
- Après la rencontre, retour d'expérience du match avec les arbitres dans le vestiaire ou dans une salle à disposition. Un rapport sera ensuite envoyé aux arbitres après validation du président de la CRA, conformément aux préconisations de la CFA lors de la réunion des présidents du 20 Septembre 2025.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

5.1 LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles et les consignes en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve. Les arbitres et le marqueur doivent déposer à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre, portant le millésime de la saison en cours, avant chaque rencontre.

Les arbitres désignés en championnat régional doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins **UNE HEURE** avant le début de celle-ci.

Les juges de lignes désignés par la CRA doivent être présents dans la salle de la rencontre **UNE HEURE** avant le début de celle-ci.

Les marqueurs, doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins une heure avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.

✓ PROCEDURE DE REMPLACEMENT LE JOUR DE LA RENCONTRE (absence ou retard)

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer.

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

En cas d'absence du premier arbitre au moment du tirage au sort, le deuxième arbitre prend alors le rôle de premier arbitre. Si le premier arbitre désigné arrive ensuite mais avant le coup d'envoi, il pourra prendre le rôle de deuxième arbitre avec l'accord du premier arbitre et des capitaines. Dans tous les cas il fera noter sur la fdm l'heure de son arrivée, et devra justifier par mail à arbitrage@liguearavolley.fr et sthivillier@liguearavolley.fr avec pièces justificatives des raisons de son retard.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié de chaque GSA en présence (1^{er} et /ou 2^{ème} arbitre) par tirage au sort ou sur proposition des GSA. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage (1^{er} arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse. Sauf règlement particulier de l'épreuve, si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité. En aucun cas un marqueur ne pourra arbitrer la rencontre en même temps.

5.2 LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITES DES ARBITRES OFFICIELS

Pour les compétitions régionales, ils sont pris en charge par la LARAVB sur avis et contrôle de la CRA. Ils sont fixés par l'Assemblée générale de la LARAVB.

Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre (la base de calcul sera les codes postaux **contrôlé**

sur le site : <https://www.viamichelin.fr/> choix numéro 1). Il n'y aura qu'un seul remboursement de frais de déplacement effectué par la LARAVB en cas de désignation sur le même lieu de compétition des arbitres domiciliés à la même adresse.

Les arbitres ne peuvent renoncer aux remboursements de leurs frais de déplacements pour pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôts.

Il est demandé d'établir une unique feuille de remboursement de frais pour les justificatifs de péages (cf. Annexe note de frais).

Le remboursement kilométrique est de 0.35 € le KM ou 0.42 € si covoiturage, plus les frais de péage, joindre le reçu lors de la demande de remboursement.

Si le déplacement est effectué en train, les billets doivent être envoyés comme justificatifs de déplacement.

Les feuilles de remboursement (hors beach) qui parviendront à la ligue après le 30 juin 2026 ne seront pas traitées. Aucun remboursement ne sera effectué.

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la LARAVB est due à chaque arbitre officiant (sauf pour la Régionale en 2^{ème} arbitre si l'arbitre n'est pas explicitement désigné).

Les indemnités seront versées automatiquement par la LARAVB environ toutes les 6 semaines, sur lesquelles seront éventuellement retenues les amendes prévues aux paragraphes 7.1 et 7.2. Au cas où le montant des pénalités excèderait le montant des indemnités, le reliquat serait facturé au club pour lequel officie l'arbitre (vœu en AG 28 Juin 2025).

Les marqueurs sont payés par le club recevant.

Championnats	1 ^{er} arbitre	2 ^{ème} arbitre	Marqueur
Pré-National	50.00 €	50.00 €	20.00 €
Régional	50.00 €	50.00 € (Uniquement si match couplé avec un match de division supérieure)	20.00 €

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DU CORPS ARBITRAL

6.1 VERIFICATIONS D'AVANT MATCH

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur ou le capitaine ont obligation de fournir la liste des participants (cf. annexe composition d'équipe), à jour et sans ratures, sur le document officiel de la CRA, comportant le Nom, Prénom, N° du joueur et N° de licence (inscriptions en majuscules d'imprimerie).

La présentation des licences reste obligatoire pour toutes les équipes (Si licence non visible sur la FDME)

Seule la licence joueur "Compétition-extension Volley-ball" permet l'inscription d'un joueur ou joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint (s), kinésithérapeute, médecin) doivent être titulaires d'une licence "encadrement extension éducateur sportif ou soignant". (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo),

- L'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- La mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).
- l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement.
Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé "Remarques" :

- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),

En cas de non présentation de pièce officielle d'identité et le cas échéant du certificat médical, le ou les joueurs ne peuvent figurer sur la feuille de match.

L'équipe du Pôle Espoirs de Lyon a les mêmes obligations que les autres équipes toutefois, dans le cas de double surclassement, ils ont la possibilité de présenter la fiche médicale validée par le médecin fédéral.

Un joueur qui a besoin d'un "Simple-surclassement" pour participer aux rencontres autorisées, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- leur licence sur laquelle figure la mention "Simple-Surclassement",
- Si la mention est absente, en plus de la licence, il présentera :
 - leur certificat médical de type A avec la mention "Simple-Surclassement",
 - et/ou la liste des licenciés de son GSA sur laquelle figure la mention "Simple-Surclassement"

Les jeunes nécessitant un double surclassement pour participer à une rencontre, devront obligatoirement présenter, avant cette dernière :

- leur licence (Compétition extension Volley-Ball ou Beach Volley ou Para Volley) sur laquelle figure la mention "Double-Surclassement",
- Si la mention est absente, en plus de la licence, il présentera :
 - la liste des licenciés de son GSA sur laquelle figure la mention "Double-Surclassement",

Pour les jeunes nécessitant un triple surclassement pour participer à une rencontre, devront obligatoirement présenter :

- leur licence sur laquelle figure la mention "Triple-Surclassement",

De plus, en cas de Triple Surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences "compétition extension Volley-Ball" est compatible avec l'épreuve disputée, à savoir :

- "Triple Surclassement Régional", pour les épreuves régionales ou départementales et la coupe de France jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- "Triple Surclassement National" pour les épreuves nationales, régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

Dans le cas contraire ils ne pourront être inscrits sur la feuille de match.

Dans toutes les compétitions régionales, 3 joueurs mutés (+1 muté exceptionnel si validé par CRSR) et 1 joueur étranger ("Hors U.E") peuvent être inscrits sur les feuilles de match.

6.2 PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Heure	Description	Action des arbitres	Action des équipes
	Echauffement libre	Les arbitres vérifient les ballons du match, les plaquettes de remplacement et tous les autres équipements	Les équipes s'échauffent, sans ou avec ballon
H -30'	Clôture de la feuille de match	l'enregistrement des équipes doit être terminé rente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre	Il n'est plus possible de modifier la composition des équipes SAUF si l'équipe devient incomplète suite à un joueur blessé. Les équipes s'échauffent, avec ou sans ballon
H -29'	Tirage au sort	Le 1 ^{er} arbitre effectue le tirage au sort avec le 2 nd arbitre et les capitaines d'équipe. Le marqueur doit être informé du résultat du tirage au sort	Après le tirage au sort, les capitaines d'équipe et les entraîneurs signent la feuille de match
H -14'		Les arbitres vérifient la hauteur et la tension du filet, ainsi que la position des antennes et des bandes de côté.	Les équipes vont près de leur banc et les joueurs doivent revêtir leur maillot de match
H -13'	Début de l'échauffement officiel	Le 1 ^{er} arbitre siffle pour signaler le début de l'échauffement officiel (10 mn). Les arbitres donnent toutes les instructions nécessaires aux ramasseurs de balle, aux essuyeurs, etc ... Ils vérifient les tenues des joueurs (uniformité et numérotation)	Les équipes commencent l'échauffement au filet
H -12'		Le 2 nd arbitre doit aller récupérer auprès des entraîneurs les fiches de position du 1 ^{er} set. Ensuite il les remet au marqueur pour inscription sur la FDM.	
H -3'	Fin de l'échauffement officiel	Le 1 ^{er} arbitre siffle la fin de l'échauffement officiel.	Les équipes arrêtent l'échauffement au coup de sifflet du 1 ^{er} arbitre et retournent immédiatement près de leur banc.
H -2'		Le 1 ^{er} arbitre va sur le podium et le 2 nd arbitre va près de la table de marque. Si des ramasseurs de balle sont présents, le 2 nd arbitre donne un ballon à chacun d'eux placés le plus près du poste 1 des équipes, et il signale au 1 ^{er} que la table est prête.	
H -1'	Entrée sur le terrain	Le 2 nd arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux indiqués sur la fiche de position.	Au signal du 1 ^{er} arbitre, les 6 joueurs et le libéro des formations de départ entrent sur le terrain directement depuis les bancs.
H-30"		Le 2 nd arbitre vérifie que les positions de chaque équipe et autorise le libéro à rentrer sur le terrain. Ensuite, il/elle donne le ballon au serveur.	
H	Début de la rencontre	Le 1 ^{er} arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.	

6.3 LA TENUE DE LA FEUILLE DE MATCH

La FDME est la norme. En cas d'impossibilité, la feuille de match PAPIER est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Après avoir contrôlé la conformité de terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, 30 minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort à H-29 min.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et

demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé "Remarques":

- tout doute sur la qualification d'un joueur,
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- l'absence de ramasseurs de balle (ELITE et au-dessus),
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- Être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- Être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler.

Le premier arbitre demande aux entraîneurs et aux capitaines de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le temps entre deux matchs couplés est de quarante (40) minutes soit trente (30) minutes après le tirage au sort.

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du RGES Fédéral.

La feuille de match doit être tenue conformément aux directives de la CFA (sauf sous la rubrique Pays, mettre le nom de la ligue d'origine en national ou du club de l'arbitre dans les compétitions régionales).

En cas de feuille papier, le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine ou entraîneur. Le premier arbitre conserve systématiquement un exemplaire.

Ce document peut lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CRS dans le but de contrôles.

En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée peut être utilisée.

6.4 UTILISATIONS DES PLAQUETTES

Suppression des plaquettes de remplacement.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

7.1 REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITES

L'arbitre désigné par la C.R.A., doit, en cas d'indisponibilité, en informer la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes à Lyon, au plus tard :

10 jours avant la rencontre, par mail à **craauvergnerhonealpes@gmail.com** ET **sthivillier@liguearavolley.fr**

Passé ce délai, une amende d'un montant de 30€ sera infligée à l'arbitre. Sur demande, les clubs peuvent obtenir les désignations de leurs arbitres auprès du secrétariat de la CRA par mail.

En cas de contestation de l'amende, le club ou l'arbitre fera une demande d'annulation écrite, avec les documents justificatifs, auprès de la ligue.

Le changement d'arbitre ne sera effectif qu'après l'envoi du rectificatif officiel de la CRA.

En aucun cas, les arbitres ne peuvent échanger leurs désignations entre collègues. L'arbitre n'étant pas missionné par la commission régionale d'arbitrage (CRA) ne serait pas couvert par la FFVolley ou par la LARAVB.

Afin d'éviter les rectificatifs, il est préférable d'anticiper les désignations

et donc, dans son espace arbitre,

de renseigner ses indisponibilités.

A compter du 16 septembre, si l'arbitre est amené à corriger ses indisponibilités dans son espace arbitre, il doit en informer par mail la CRA et mettre en copie le secrétariat de Lyon uniquement si cette nouvelle indisponibilité impacte un match déjà prévu.

En cas d'indisponibilité à l'une ou l'autre des rencontres couplées l'ensemble des rencontres sera retiré à l'arbitre concerné.

7.2 ABSENCES

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la CRA. (Avertissement et amende 85 €)

Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article rend l'intéressé sanctionnable suivant le barème des sanctions des arbitres prévu au présent règlement.

BAREME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL

La CFA/CRA peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres suivant :

NATURE	1ère infraction	Infractions suivantes
Retard non justifié	Avertissement	Non remboursement des frais de déplacement et Blâme
Absence non justifiée	Avertissement et amende 85 €	Blâme et amende 85 €
Faute administrative (contrôle des licences, tenue, etc...) (1)	Avertissement à suspension 2 mois	Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Faute technique d'arbitrage entraînant un match à rejouer (2)	Blâme à suspension 2 mois	Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Non-respect des modalités de remplacement des désignations	Avertissement	Suspension 15 jours à 2 mois
Non-respect du délai de réponse à une demande de rapport de la CFA/CRA	Blâme	Suspension 15 jours à 1 mois
Absence injustifiée à une convocation par la CFA/CRA	Suspension 1 à 3 mois	Suspension 4 à 6 mois
Non-respect du devoir de réserve ou attitude pouvant nuire à la fonction ou à l'image du corps arbitral	Suspension 15 jours à 3 mois	Suspension 3 à 6 mois
Attitude négative envers le corps arbitral	Suspension 15 jours à 1 mois	Suspension 1 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Refus ou absence à une convocation de stage de formation de la CFA/CRA (recyclage, réunion de préparation)	Néant	Avertissement et Rétrogradation de panel
Propos grossiers sur l'aire de jeu	Suspension 15 jours à 1 mois	Suspension 2 à 4 mois
Propos injurieux sur l'aire de jeu	Suspension 1 à 2 mois	Suspension 3 à 6 mois
Cas non prévus	(3)	(3)
Menaces verbales, voies de fait	Transmission du dossier à la CFD/CRD pour application du règlement général disciplinaire	Transmission du dossier à la CFD/CRD pour application du règlement général disciplinaire

(1) Une faute administrative est une erreur qui peut entraîner un match à rejouer, quand la conséquence de cette erreur a une incidence sur l'attribution des points.

(2) La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.

(3) Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CFA/CRA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

ARTICLE 8 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (carton jaune - pas de perte d'échange de jeu), la pénalité (carton rouge), l'expulsion pour le set (carton jaune et rouge tenus ensemble), la disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément).

8.1 LES AVERTISSEMENTS DE TERRAIN (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

A l'issue de la rencontre, le premier arbitre remettra, obligatoirement au capitaine de l'équipe concernée par la ou les sanctions terrains, un exemplaire de la feuille de match dûment signé par toutes les parties si FDM papier, sinon elle est disponible directement sur le site www.ffvb.org.

8.2 LES RECLAMATIONS DES SANCTIONS DE TERRAIN

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

1. qu'elle soit confirmée auprès de la CRA par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée,
2. que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
3. que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la commission de discipline d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline.

8.3 LES TRAITEMENTS DES SANCTIONS DE TERRAIN

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CRA, sur la forme ou le fond, **est inscrite au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE**. Ce relevé est tenu par la CRA. Pour toute pénalisation, expulsion ou disqualification, les arbitres devront, sous 48 heures, fournir un rapport sur les événements à sthivillier@liguearavolley.fr ET à arbitrage@liguearavolley.fr .

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, **ne sera pas inscrite au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE** et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CRA comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque **RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE**. Elle additionne les sanctions terrain et faute de réclamation dans les délais réglementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

Les suspensions de match notifiées sont susceptibles d'appel non suspensif auprès de la commission de discipline.

Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables (voir MLDA).

8.4 LE BAREME DES SUSPENSIONS DE MATCH

Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Coût de la sanction
Sanctions terrain		
AVERTISSEMENT (carton jaune)	1	
PENALISATION (carton rouge)	2	100 euros
EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4	150 euros
DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6	200 euros
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1	/
Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match	2	/

Le barème des sanctions est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé règlementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la ligue.

Les inscriptions au relevé règlementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé règlementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFV.

La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours de l'année courante.

La sanction est applicable dès notification au joueur. Le GSA reçoit une copie de la notification.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé règlementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition régionale, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

8.5 CAS PARTICULIER DES COMPETITIONS DE BEACH VOLLEY

Les sanctions prises lors de ces compétitions sont traitées par la Commission de Direction de la compétition, qui est constituée lors de la réunion technique

ANNEXE.1

La recevabilité des réclamations sur la qualification des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu

Pour être retenue, la réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci, dans les catégories jeunes, peut recevoir l'aide de l'entraîneur pour déposer la réclamation). Les réclamations portant sur la qualification des participants doivent être inscrites sur la feuille match avant la signature de cette dernière par les capitaines avant le début de la rencontre, sauf si des éléments nouveaux sont connus pendant ou après la rencontre.

Toute réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu ou sur la qualification des participants doit être confirmée à la commission référente de l'épreuve par courriel avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Pour être examinée, la confirmation de la réclamation doit être motivée.

Une réclamation ne peut être examinée sur le fond que si elle est confirmée par un écrit argumenté. A l'exclusion des dossiers portant sur une fraude, aucune réclamation ne peut être déclarée recevable si elle ne fait pas grief à celui qui l'a formulée. Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus au présent article.

Dans ce cas, l'auteur de la réclamation est informé par une décision motivée transmise par tout moyen permettant de faire preuve de son envoi par la LARAVB dans un délai maximum de sept jours après réception de la réclamation.

Dès lors que la commission référente ne fait pas droit à la réclamation (droit de consignation), celle-ci lui est facturée au montant figurant dans la tarification de la commission financière.

La réclamation n'a pas d'effet suspensif sur le résultat de la rencontre.

QUOTA CLUBS D'OBLIGATIONS ARBITRALES PAR EQUIPE

CHAMPIONNATS
QUOTA CLUBS/EQUIPE
QUOTA CRA

	NATIONAL			PRENATIONAL		REGIONAL		CRA		TOTAL
	PRO 26	ELITE 20 24	N2 20	N3 18 20	F 10	M 10	F 10	M 10	F 5	
AIX LES BAINS						10		5		15
ANNECY VOLLEY BALL			18			10	10	5	5	48
ANNEMASSE VOLLEY 74						10	10	5	5	30
APPRIEU VB							10	0	5	15
ASUL LYON VOLLEY BALL		20			10		10	5	5	50
ASVEL						10		5	0	15
US ALBENASSIENNE V.B.					10	10		5	5	30
AS CALUIRE ET CUIRE			18	10			10	5	10	53
CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE		20	20	10			10	10	10	80
CAV JALIOROMAIN						10	10	5	5	30
AMICALE LAIQUE FJEP CEBAZAT				10				5	0	15
VOLLEY BALL CLUB CHAMALIERES	26		20		10			10	5	71
AMICALE LAIQUE CHAMBERY V.B.				10	10		10	5	10	45
F.R.E.J.P. CHARNAS					10			0	5	15
CS BOURGOIN							10		5	15
ASS SPORTIVE DARDILLOISE						10		5	0	15
AL ECHIROLLES				10		10		10	0	30
ENTENTE FOREZIENNE VOLLEY-BALL					10	10	10	5	10	45
FIDESIENNE VOLLEY-BALL				10		10		10	0	30
FIRMINY VOLLEY-BALL				10	10			5	5	30
FONTAINE VOLLEY							10	0	5	15
VBC FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS					10	10		5	5	30
2GVB-GUILHERAND-GRANGES VOLLEY-BALL						10		5	0	15
GRENOBLE V. UNIVERSITE CLUB		24	40	10			10	10	15	109
UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL			20					5	0	25
LA MOTTE VOLLEY						10		5	0	15
VOLLEY OLYMPIQUE DU PUY							10	0	5	15
L'ENVOLEY 01				10				5	0	15
SPORTS ET LOISIRS DE MARGES				10			10	5	5	30
VOLLEY CLUB MEXIMIEUX				10			10	5	5	30
ENT SPORT MEYLAN LA TRONCHE					10		10	0	10	30
U.S. MEYZIEU VOLLEY-BALL			20	10	10	10	10	15	10	85
CO MONTBRISON VB						10		5	0	15
MONTELIMAR VOLLEY				10				5	0	15
AS MOULINS						10		5	0	15
PATRIOTE DE SAINT-DENIS			38		10			5	10	63
PEYRINS VOLLEY-BALL						10		5	0	15
POLE ESPOIR JEAN PERRIN LYON								0	0	0
VB POUILLY SAINT-NIZIER					10			0	5	15
CLUB RHODIA VAISE					10			0	5	15
EVBC RILLIEUX					10			0	5	15
RIOM VOLLEY-BALL			18					0	5	23
VOLLEY-BALL ROMANAIS			18	10				10	0	38
UNION A.S. SEYSSINOISE V.B.			40		10		10	10	10	80
ENTENTE ST-CHAMOND VOLLEY		20				10		10	0	40
OLYM FOREZIEN ST CYPRIEN				10				5	0	15
US ST EGREVOISE		20		10	10			5	10	55
LYON ST FONS		20						5	0	25
E ST MARTIN D'HERES				10				5	0	15
STADE CLERMONTOIS			18	10			10	10	5	53
VOLLEY LA TOUR DU PIN						10		5	0	15
VALENCE ACE					10			0	5	15
UN. SP. VALLEE DE LA GRESSE						10		5	0	15
VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE			20		10	10	10	10	10	70
VOLLEY-BALL PAYS VIENNOIS		24					10	5	5	44
VOLLEY BALL VILLARS							10	0	5	15
V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS		20	20		10	10	10	10	15	95
PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT					10	10		5	5	30
VOIRONNAIS VOLLEY-BALL			18	10	10			5	10	53



Olympiade 2024-2028 Saison 2025-2026

REVERSION DE QUOTA ARBITRAL

NOM

PRENOM

Licencié au club de :

Donne mon quota 2025/2026, au club de :

Fait le :

A :

Signature

ACCEPTATION DU CLUB DU LICENCIÉ
--

Club de :

Accepte que le quota, pour la saison 2025/2026 de :

Soit donné à :

Fait le,

A :

Nom du signataire et fonction :

Signature et tampon du club :



35 Docteur Hermite
38100 GRENOBLE
sthivillier@liguearavolley.fr Saison 2025-2026

ER AU PLUS TARD 15 JOURS APRES L'ACTION, PAR MAIL OU PAR COURRIER AUX ADRESSES CI-DESSUS

REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

LA COMPETITION :

Gymnase : _____ Date : _____

Les remboursements seront effectués par virement bancaire, Merci de joindre votre RIB à votre première demande de remboursement.

MATCH(S) de REFERENCE :

Calcul de la distance kilométrique de code postal à code postal, via le site

<https://www.viamichelin.fr/web/ltinéraires> en sélectionnant l'itinéraire "conseillé Michelin"

DEPLACEMENT :

Ville de départ : _____

Ville d'arrivée : _____

Nbre de Kilomètres : _____ Km X 0,35 € 0,00 €

Nbre de Kilomètres (*) : _____ Km X 0,42 € 0,00 €

(*) co-voiturage avec : _____

FOURNIR LES JUSTICATIFS

Péages : _____

Restauration : _____

Frais divers : _____

Indemnité : _____

TOTAL : 0,00 €

Acompte perçu : _____

Reste à régler : 0,00 €

Cadre réservé à la comptabilité	Signature de l'intéressé	Signature du Président	Signature du Trésorier
Date :			
Montant :			

Courriel : craauvergnerhonealpes@gmail.com